2026/74
2.1. Urbanisme / Documents d'urbanisme

MAIRIE DE SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Arrêté prescrivant l'enquête publique Portant sur le projet de mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux pluviales

LA MAIRE de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-8,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/46 du 28/09/2023 adoptant le projet de mise à jour du schéma directeur eaux pluviales avant enquête publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/20 du 19/06/2025 arrêtant le projet de zonage d'eaux pluviales et décidant de soumettre à enquête publique celui-ci,
VU la décision n°E26000066/69 du 21/07/2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Michel PROTSENKO en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 19/12/2025, dispensant d'évaluation environnementale le projet de mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans.

Article 2
L'enquête publique sera ouverte du lundi 19 octobre 2026 à 14 h 00 au lundi 2 novembre 2026 à 17 h 00 soit 15 jours consécutifs.

Article 3
Monsieur Michel PROTSENKO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Véronique BRILLANT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260928-2026-74-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 4

Le dossier d'enquête publique comprendra :

- Pièces 1.0 à 1.5 : Une notice non technique et ses annexes cartographiques,
- Pièce 2.0 : La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 19/12/2025,
- Pièces 3.0 à 3.8 : La mise à jour du schéma directeur Eaux pluviale et ses annexes (cartographie et délibération n°2024/20 du 27/06/2024),
- Pièces 4.0 à 4.3 : les publications dans la presse (avis au public),
- Pièces 5.0 à 5.3 : Les pièces annexes – documents administratifs (décision du tribunal administratif, délibérations du Conseil Municipal et arrêté).

Article 5

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier portant sur le projet de mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux pluviales, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans.
Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Michel PROTSENKO en Mairie – 1, place de l'hôtel de ville – 01990 Saint-Trivier-sur- Moignans, qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans :

- Lundi : 14 h à 17 h,
- Mardi : 8 h 30 à 12 h,
- Mercredi : 14 h à 18 h,
- Jeudi : 14 h à 17 h,
- Vendredi : 8 h 30 à 12 h.

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans – 1, place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS.

Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr rubrique « enquête publique ».

Les observations du public pourront également être envoyées par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : secretariat@mairie-stm.fr

Les observations par voie électronique pourront être envoyées du 19 octobre 2026 – 14 h 00 jusqu'au 2 novembre 2026 à 17 h 00.

Les observations déposées après le 2 novembre à 17 h 00 ne pourront être prises en considération.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 19 octobre 2026 de 14 h 00 à 16 h 00,
- Le mercredi 21 octobre 2026 de 14 h 00 à 16 h 00,
- Le vendredi 30 octobre 2026 de 9 h 00 à 11 h 00.

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260928-2026-74-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 7
La présente procédure portant sur la mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Saint-Trivier-sur-Moignans n'est pas soumise à l'évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Article 8
Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique :

- Sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « le Progrès » et « la Voix de l'Ain »,
- Sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la mairie ;
- Sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans : www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr, rubrique « enquête publique ».

Article 9
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10
Le commissaire enquêteur transmettra à Madame la Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- En mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans,
- A la Préfecture du Département de l'Ain.

Article 11
Les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Madame la Maire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans – 1, Place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS.

Article 12
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur Michel PROTSENKO, commissaire enquêteur.

Article 13
Madame la Maire de Saint-Trivier-sur-Moignans est chargée de l'exécution de cet arrêté.

Saint-Trivier-sur-Moignans le 28/09/2026
Chrystèle CUENCA
Maire de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS





Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260928-2026-74-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026